



**PRODUIT OU GROUPE DE PRODUIT :**

Abricotine AOC et Eau-de-vie de poire du Valais AOC

**Coordonnées du groupement demandeur / interprofession/ producteur**

Nom, adresse : interprofession des eaux-de-vie du Valais, Maison du Paysan, CP 96, 1964 Conthey;

Tél : 027/345.40.10; fax : 027/345.40.11; mail : nelly.claeyman@agrivalais.ch

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
2. Valeurs	Lien étroit avec le terroir	Produit AOC	Dossier historique et cahier des charges
2. Valeurs	Association modernité et tradition	Produit AOC	Dossier historique et cahier des charges
2. Valeurs	Propriétés organoleptiques conférant une forte typicité	Produit AOC	Dossier historique et cahier des charges
2. Valeurs	Autres valeurs véhiculées par le produit : .....	Pureté, produit naturel, source de plaisir et de convivialité, partage	

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.1 genre de produit	Provenance valaisanne des matières premières	Cahier des charges, art. 2	Contrôle OIC, chez les producteurs et distillateurs 1 x / 2 ans
3.1 genre de produit	Provenance suisse car quantités insuffisantes en Valais	Non	
3.1 genre de produit	Provenance étrangère car production impossible en Suisse, max 10% du poids total du produit transformé	Non	
3.1 genre de produit	Elaboration du produit en Valais	Cahier des charges, art. 2	Contrôle OIC, chez les distillateurs 1 x / 2 ans

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences physiques du produit et recette de fabrication	Cahiers des charges, art. 3 à 9	Contrôle OIC, dans les distilleries 1 x / 2 ans
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la production	Fruits cultivés selon la méthode de la production intégrée ou biologique	Contrôle OIC
3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la	Non concernées :	Autocontrôle

des charges	production	entreprises indépendantes sans personnel salarié; Sinon : contrat type de travail de l'agriculture du canton du Valais; convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais ou autre convention collective LAA: directive fédérale (CFST n°6508) sur la prévention des accidents	documenté
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la transformation	Neutralisation des déchets de distillation à la Step	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la transformation	Respect de la loi sur le travail et de la convention collective en vigueur LAA: directive fédérale (CFST n°6508) sur la prévention des accidents	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Exigences liées à l'emballage du produit	Cahiers des charges art 9 : centilisation La marque Valais figure sur le packaging ou sur la bouteille	Contrôle OIC 1 x / 2 ans
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit	Cahiers des charges art 10: label AOC Désignation correcte du produit	Contrôle OIC, 1 x / an  Contrôle OIC, dans les distilleries 1 x / 2 ans
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit : dégustation du produit	Cahier des charges, art. 4 (Abricotine), art. 5 (Eau-de-vie de poire du Valais)	commission de dégustation, 1 x / an

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences légales concernant les conditions de production, la législation alimentaire et la désignation des produits	Respect strict de la législation sur les denrées alimentaires, notamment l'Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA) RS 817.022.21, l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) 817.02 Cahier des charges, art. 3 (Abricotine), art. 4 (Eau-de-vie de poire du Valais),	Autocontrôle documenté  1 x / an : analyse chimique et organoleptique
3.3 cahier des charges	Absence d'OGM	Pas de culture d'OGM en Valais	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Traçabilité assurée	ODAIU	Autocontrôle documenté

3.3 cahier des charges	Séparation des flux assurée	ODAIIOUs	Autocontrôle documenté
3.3 cahier des charges	Autres exigences propres au produit :..... .....	Contrôle fiscal régulier effectué par la RFA	RFA

Organisme de contrôle et certification :

Nom, adresse : OIC Jordils 1, CP 128, 1000 Lausanne 6

Tél : 021/601 53 75, Fax : 021/601 53 79, Email : [info-oic@oic-izs.ch](mailto:info-oic@oic-izs.ch)

Documents joints au dossier :

- Cahiers des charges AOC